

FRUCTI SECURITE AVRIL 2016

PROSPECTUS COMPLET

PLAN

PROSPECTUS SIMPLIFIE	A-2
PARTIE A STATUTAIRE	A-2
I PRÉSENTATION SUCCINCTE.....	A-2
II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	A-2
III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ	A-10
IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	A-12
V INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	A-13
PARTIE B STATISTIQUES	A-14
NOTE DETAILLEE	B-1
I CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....	B-1
II MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.....	B-2
III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ	B-10
IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	B-11
V RÈGLES D'INVESTISSEMENT	B-12
VI RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	B-13
REGLEMENT	C-1

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AVERTISSEMENT : L'OPCVM FRUCTI SECURITE AVRIL 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

FRUCTI SECURITE AVRIL 2016

PARTIE A STATUTAIRE

I PRÉSENTATION SUCCINCTE

□ **CODE ISIN**

FR0010818575

□ **DÉNOMINATION**

FRUCTI SECURITE AVRIL 2016 ci-après dénommé, dans le présent document, le « **FCP** ».

□ **FORME JURIDIQUE**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **SOCIÉTÉ DE GESTION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

□ **DÉLÉGATAIRE COMPTABLE**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

□ **DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE**

Ce FCP a été initialement créé le 5 janvier 2010 pour une durée de 99 ans.

□ **DURÉE DE LA FORMULE**

6 ans et 6 jours, soit du 9 avril 2010 au 15 avril 2016.

□ **DÉPOSITAIRE**

CACEIS BANK FRANCE

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MAZARS

□ **COMMERCIALISATEURS**

Agences des Banques Populaires Régionales constituant le Groupe Banque Populaire situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr et Natixis Asset Management.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **CONSEILLER**

Néant.

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

□ **CLASSIFICATION**

Fonds à Formule.

❑ **OPCVM D'OPCVM**

Inférieur à 50 % de l'actif net.

❑ **GARANTIE**

A l'échéance de la Formule, 100% du capital, hors commission de souscription.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion du FCP est de permettre au porteur de recevoir à l'échéance de la formule, le 15 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

L'Indice est calculé Dividendes nets non réinvestis.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice calculées aux Dates de Constatations Semestrielles, depuis l'origine de la formule.

Les performances sont retenues pour leur valeur réelle.

❑ **ECONOMIE DU FCP**

L'économie du FCP permet au porteur de bénéficier, au travers de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50, d'une diversification sectorielle des marchés actions de la zone euro. En contrepartie de la garantie intégrale du capital investi pendant la période de commercialisation, hors commission de souscription, le porteur accepte de ne pas profiter pleinement des performances de l'Indice du fait de la moyenne utilisée, de ne pas profiter de l'intégralité de cette performance qui n'est retenue qu'à hauteur de 60%, et de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice.

❑ **SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS**

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">■ Le porteur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription ;■ Les performances positives de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 ne sont pas plafonnées et sont prises en compte pour leurs valeurs réelles dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice, celle-ci étant retenue à hauteur de 60% ;■ La Performance Moyenne Finale de l'Indice est le résultat d'une moyenne, celle-ci intègre toutes les performances calculées aux Dates de Constatations Semestrielles, y compris les plus élevées ce qui amortit l'impact des performances négatives.	<ul style="list-style-type: none">■ La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est garantie que si le porteur conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule ;■ La Performance Moyenne Finale de l'Indice est le résultat d'une moyenne des performances calculées aux Dates de Constatations Semestrielles, ce qui ne permet pas au porteur de profiter pleinement des hausses de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 ;■ Le porteur ne profite pas de l'intégralité de la Performance Moyenne Finale de l'Indice, puisque celle-ci n'est retenue qu'à hauteur de 60% de sa valeur ;■ Le porteur ne profite pas des dividendes des actions qui composent l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

❑ **INDICATEUR DE RÉFÉRENCE**

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion qui résulte de l'application de la formule ne permet pas de comparaison directe avec un indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer la performance de son investissement à celle d'un taux obligataire sans risque (type OAT zéro coupon). Le graphique de simulations présenté page 8 illustre ces évolutions.

❑ **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

Pendant la période de commercialisation, soit du 5 janvier 2010 au 8 avril 2010 et à compter de l'échéance de la formule, le 15 avril 2016, le FCP sera géré en monétaire, après agrément de l'Autorité des Marchés

Financiers.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA FORMULE

La Formule du FCP est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit entre le 5 janvier 2010 et le 8 avril 2010 avant 17h00, d'obtenir, le 15 avril 2016, au titre de la garantie, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

La Performance de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculée chaque semestre, aux Dates de Constatations Semestrielles, d'octobre 2010 à avril 2016. Elle s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 relevé aux Dates de Constatations Semestrielles et le Niveau de l'Indice à la Date de Constatation Initiale, rapporté au Niveau de l'Indice à la Date de Constatation Initiale.

■ Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des 12 performances précédemment déterminées. Si elle est négative, elle sera remplacée par 0.

■ Date de Constatation Initiale

Le 9 avril 2010.

■ Dates de Constatations Semestrielles

Les 11 octobre 2010, 11 avril 2011, 10 octobre 2011, 10 avril 2012, 9 octobre 2012, 9 avril 2013, 9 octobre 2013, 9 avril 2014, 9 octobre 2014, 9 avril 2015, 9 octobre 2015, 8 avril 2016.

Convention de Jour de Bourse : Si une Date de Constatation n'est pas un Jour de Bourse pour un Indice, la date retenue pour cet Indice sera le Jour de Bourse suivant.

■ Niveaux de l'Indice aux Dates de Constatations Semestrielles

Les Niveaux de l'Indice retenus pour calculer chaque semestre les Performances de l'Indice, sont les niveaux de clôture de l'Indice publiés aux Dates de Constatations Semestrielles.

■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la plus haute valeur liquidative calculée entre le 5 janvier 2010 et le 9 avril 2010.

■ Description des catégories d'actifs

Le Fonds est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, libellés en euro et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

ANTICIPATIONS DE MARCHÉ PERMETTANT DE MAXIMISER LE RÉSULTAT DE LA FORMULE

La Formule est maximisée en cas de forte hausse de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

COMPARAISON ENTRE LES PERFORMANCES DU FCP ET LE RENDEMENT D'UN EMPRUNT D'ÉTAT POUR LES TROIS EXEMPLES PRÉSENTÉS CI-APRÈS

Scénarios	Pour le porteur		Rendement annualisé	
	Montant reçu	Gain ⁽¹⁾	FRUCTI SECURITE AVRIL 2016 ⁽²⁾	Emprunt d'Etat ⁽³⁾
Défavorable	100 euros	0	0 %	3,09%
Intermédiaire	108,16 euros	8,16 euros	0,90 %	3,09%
Favorable	138,95 euros	38,95 euros	5,19 %	3,09%

(1) Pour un investissement de 100 euros, hors commissions de souscriptions.

(2) Rendement net de frais de souscription

(3) Rendement de l'OAT zéro coupon échéance 25/04/16, relevé le 21 septembre 2009.

EXEMPLES

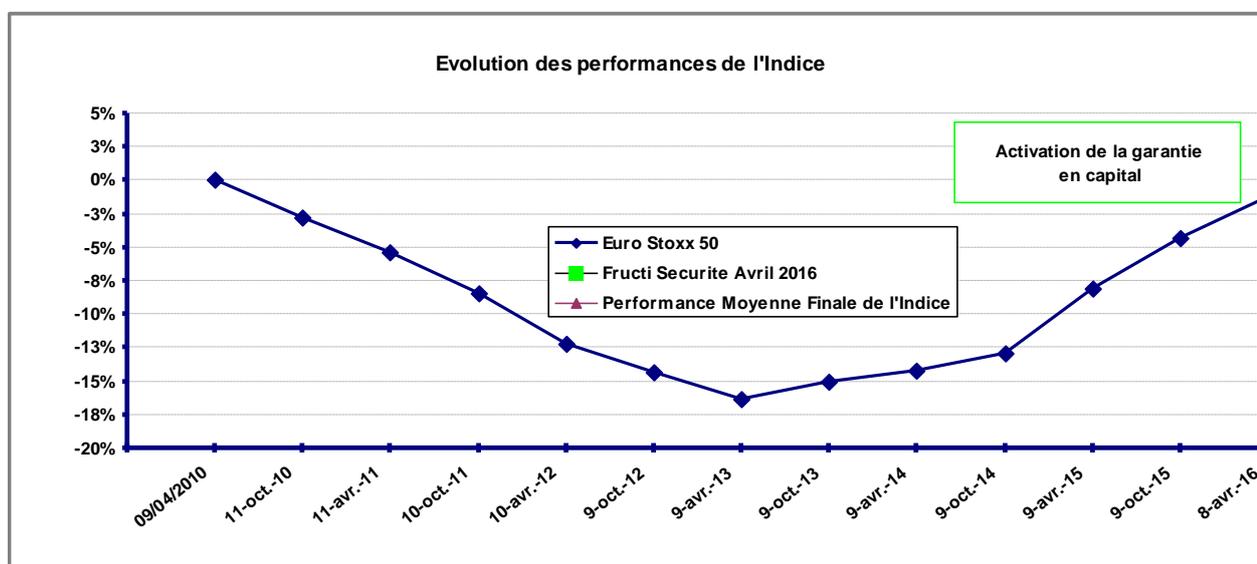
De nombreux montants de remboursement sont envisageables selon l'évolution de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50. Les trois scénarios suivants détaillent, pour un porteur ayant souscrit une part, entre le 5 janvier 2010 et le 8 avril 2010 avant 17 heures, soit un investissement de 100 euros (hors commissions de souscriptions) :

- Le calcul des Performances de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 aux Dates de Constatations Semestrielles ;
- Les Performances de l'Indice retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice ;
- Le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 ;
- Le montant reçu par le porteur à l'échéance de la Formule.

Dans ces exemples, la Valeur Liquidative de Référence a été fixée arbitrairement à 100 euros et le niveau de clôture de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 publié le 9 avril 2010 a été fixé à 2893.43.

Les données présentées dans les exemples ci-après sont indicatives et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures ni de l'Indice, ni du FCP.

☐ SCÉNARIO DÉFAVORABLE

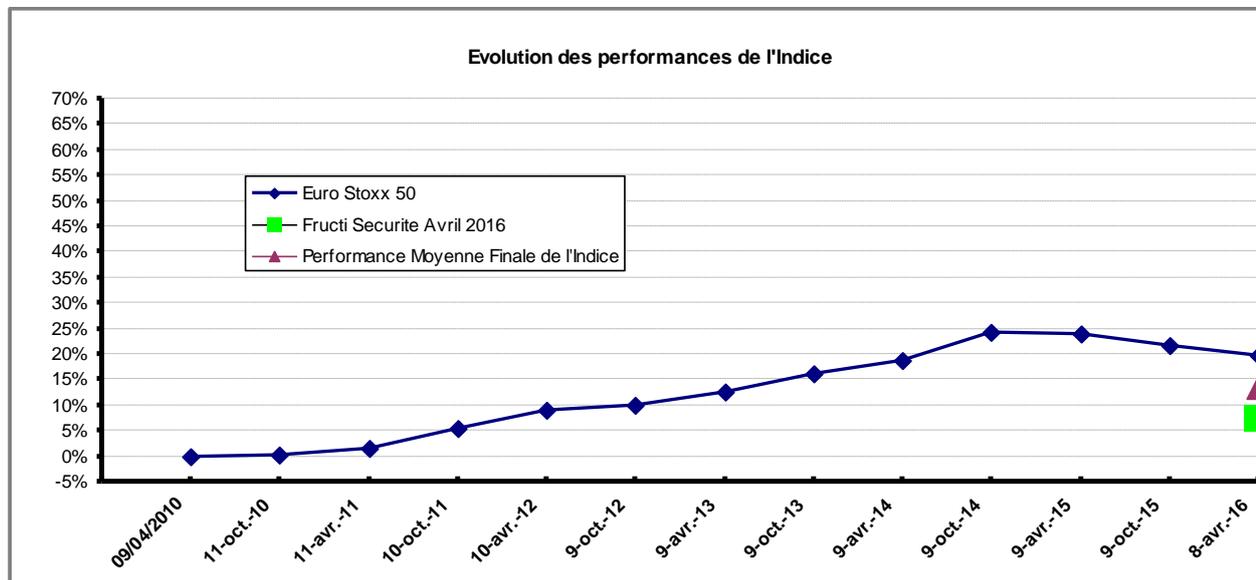


Niveau de l'Indice	09-avr-10	Dates de Constatations Semestrielles											
		11-oct.-10	11-avr.-11	10-oct.-11	10-avr.-12	9-oct.-12	9-avr.-13	9-oct.-13	9-avr.-14	9-oct.-14	9-avr.-15	9-oct.-15	8-avr.-16
	2 893.43	2812.41	2737.18	2647.49	2539.27	2478.51	2421.51	2456.52	2482.56	2520.47	2660.51	2768.43	2856.97
Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		-2.80%	-5.40%	-8.50%	-12.24%	-14.34%	-16.31%	-15.10%	-14.20%	-12.89%	-8.05%	-4.32%	-1.26%
Performance Moyenne Finale (= Moyenne des Performances de l'Indice floorée à 0)		0.00%											

La Performance Moyenne Finale de l'Indice est nulle dans cet exemple puisque l'Indice a toujours été inférieur au Niveau Initial de l'Indice.

Dans cet exemple, pour une souscription de 102,50 euros (1 part de 100 euros et 2,50 euros de frais de souscriptions (2,50% de 100 euros), le porteur percevrait donc à l'échéance de la Formule, uniquement 100% de la Valeur Liquidative de Référence, soit 100 euros.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE



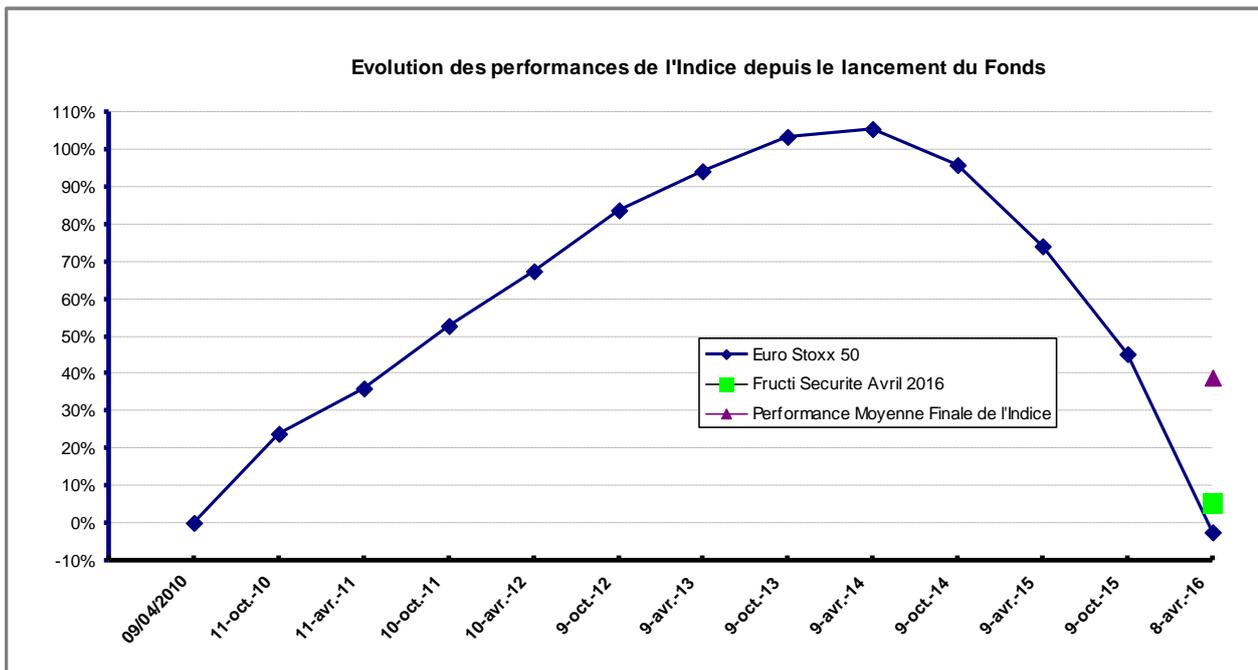
Niveau de l'Indice	9-avr.-10	Dates de Constatations Semestrielles											
		11-oct.-10	11-avr.-11	10-oct.-11	10-avr.-12	9-oct.-12	9-avr.-13	9-oct.-13	9-avr.-14	9-oct.-14	9-avr.-15	9-oct.-15	8-avr.-16
	2 893.43	2903.56	2936.83	3049.68	3150.95	3176.99	3255.11	3363.61	3437.39	3596.53	3587.85	3515.52	3466.33
Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		0.35%	1.50%	5.40%	8.90%	9.80%	12.50%	16.25%	18.80%	24.30%	24.00%	21.50%	19.80%
Performance Moyenne Finale (= Moyenne des Performances de l'Indice)		13.59%											

La Performance Moyenne Finale de l'Indice n'est retenue qu'à hauteur de 60 %, soit 60 % de 13,59% = 8,16%, soit un taux de rendement annualisé brut de 1,31%.

Dans cet exemple, le porteur percevrait donc à l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), majorée d'une performance de 8,16% soit 108,16 euros.

Le porteur perçoit 108,16 euros - 102,5 (1 part de 100 euros et 2,50 euros de frais de souscriptions (2,50% de 100 euros) = 5,66 euros, soit un taux de rendement annualisé net de 0,90%.

☐ SCÉNARIO FAVORABLE



Niveau de l'Indice	9-avr.-10	Dates de Constatations Semestrielles											
		11-oct.-10	11-avr.-11	10-oct.-11	10-avr.-12	9-oct.-12	9-avr.-13	9-oct.-13	9-avr.-14	9-oct.-14	9-avr.-15	9-oct.-15	8-avr.-16
	2 893.43	3587.85	3935.06	4421.16	4846.50	5318.12	5613.25	5885.24	5937.32	5659.55	5040.36	4195.47	2818.20
Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		24.00%	36.00%	52.80%	67.50%	83.80%	94.00%	103.40%	105.20%	95.60%	74.20%	45.00%	-2.60%
Performance Moyenne Finale (= Moyenne des Performances de l'Indice)		64.91%											

La Performance Moyenne Finale de l'Indice n'est retenue qu'à hauteur de 60 %, soit 60 % de 64,91% = 38,95%, soit un taux de rendement annualisé brut de 5,62 %.

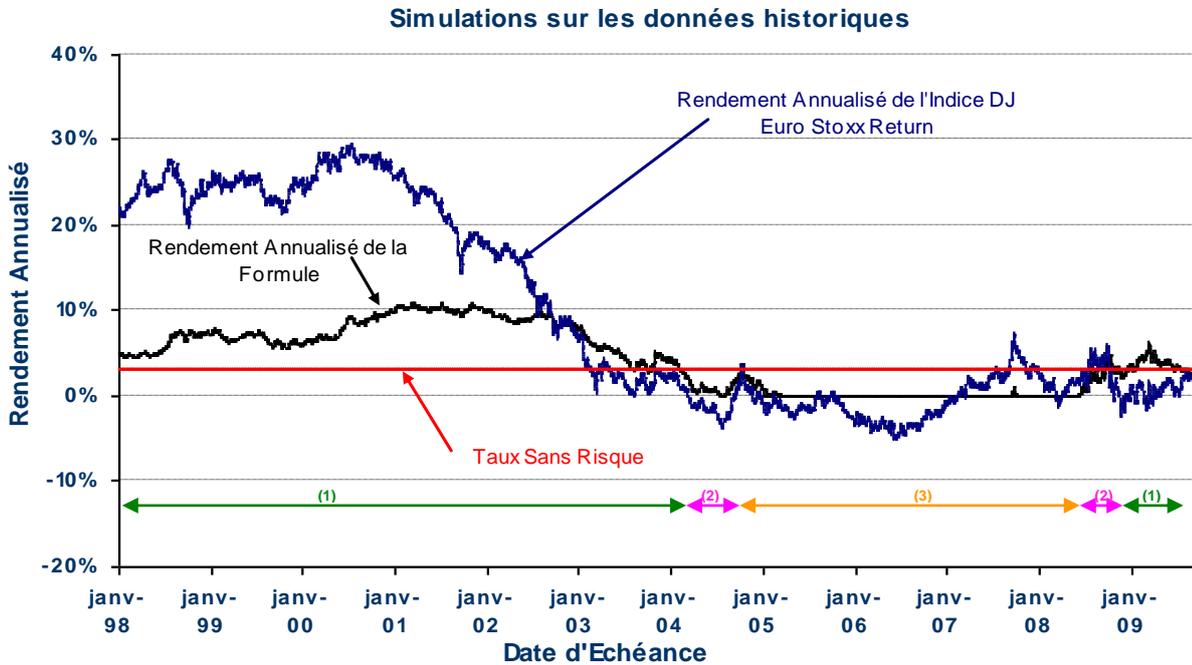
Dans cet exemple, le porteur percevrait donc à l'échéance de la Formule, 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription), majorée d'une performance de 38,95% soit 138,95 euros.

Le porteur perçoit 138,95 euros - 102,50 (1 part de 100 euros et 2,50 euros de frais de souscriptions (2,50% de 100 euros) = 36,45 euros, soit un taux de rendement annualisé net de 5,19%.

☐ SIMULATIONS SUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements en fonction des dates d'échéance passées de la Formule. Elles permettent de visualiser le comportement de la Formule lors des différentes phases de marché traversées au moment des simulations.

4278 simulations ont été réalisées du 1^{er} janvier 1992 au 17 septembre 2003.



Les performances présentées de l'indice dans le graphique ci-dessus sont dividendes réinvestis.

(1) Période où l'Indice DJ EURO STOXX 50 enregistre de fortes performances positives avant de connaître une forte chute. L'utilisation de moyennes dans le calcul de la Performance Finale de l'Indice désavantage le FCP par rapport à l'Indice lors de la hausse. De plus, la participation partielle à cette Performance moyenne fixée à 60%, associée à l'abandon des dividendes des actions composant l'Indice, justifie, sur la période, le rendement de la formule inférieur à celui de l'Indice, bien que positif et supérieur en moyenne au taux sans risque.

(2) Période de faible hausse des marchés où l'Indice DJ EURO STOXX 50 enregistre des performances positives modérées, voire négatives. L'utilisation de moyennes dans le calcul de la Performance Finale de l'Indice permet toutefois au FCP de conserver des performances positives. Le porteur bénéficie 60% de la Performance Finale de l'Indice.

(3) Période de chute des marchés où l'Indice DJ EURO STOXX 50 enregistre des performances négatives. Le porteur bénéficie pleinement du mécanisme de garantie en capital. Ainsi, alors que les rendements de l'Indice sont négatifs, le rendement du FCP est nul et inférieur au taux sans risque.

Les scénarios de marché passés ne préjugent ni des scénarios futurs, ni des performances futures.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

RISQUES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMULE

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

La garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la Formule, soit le 15 avril 2016.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE ACTION

Le FCP est exposé au marché actions de la zone euro sur lequel les variations de cours peuvent être élevées ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUE DE TAUX

Le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le FCP est donc sensible aux variations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

RISQUE DE CREDIT

Le FCP est exposé au risque de crédit. En effet, le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.

RISQUES LIÉ À L'INFLATION

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Le FCP est exposé à titre accessoire au risque de contrepartie.

Vous êtes invités à vous reporter à la note détaillée du FCP pour plus de précisions.

□ **GARANTIE OU PROTECTION**

GARANT

La Garantie est apportée par NATIXIS.

NIVEAU DE GARANTIE À L'ÉCHÉANCE

La Valeur Liquidative Garantie, soit 100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscriptions, majorée de 60 % de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

OBJET

La garantie est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le FCP le 9 avril 2010, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 15 avril 2016.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance de la formule ne bénéficiera pas de la garantie.

Dans l'hypothèse où, au terme de la durée du placement, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour servir le montant défini par la formule garantie, NATIXIS versera sur le compte du FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

MODALITÉS

Cette garantie est définie comme celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 9 avril 2010, de récupérer le 15 avril 2016, au titre de la garantie, la Valeur Liquidative de référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant impôt, taxe ou retenue à caractère fiscal qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être

réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxe ou retenue à caractère fiscal. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du Fonds.

STRATÉGIE DE GESTION UTILISÉE

Le FCP est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale et/ou en titres de créances français ou étrangers. Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Pendant la période de commercialisation, et, à l'échéance de la formule, le FCP sera géré en monétaire.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié aux particuliers qui souhaitent s'exposer aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100 % de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la Formule.

Il est susceptible de servir de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

DURÉE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Durée de la formule, soit 6 ans et 6 jours.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

□ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % pour toute souscription reçue jusqu'au 8 avril 2010 –Néant après cette date
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4 % pour toute souscription reçue après le 8 avril 2010 –Néant avant cette date
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4% pour tout rachat reçu jusqu'au 8 avril 2010 – 2% après cette date – Néant à compter du 14 avril 2016
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2 % pour tout rachat reçu après le 8 avril 2010 - Néant avant cette date – Néant à compter du 14 avril 2016

Cas d'exonération :

1) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP :

- les organismes du groupe promoteur, la société de gestion du FCP.

Les commissions de rachat non acquises au FCP, reviennent à la société de gestion lorsque celle-ci se porte contrepartie des rachats effectués par les porteurs.

2) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat :

- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et par un même porteur,
- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant pour le compte de Natixis Assurance et/ou de ses filiales, dans le cadre des mandats de gestion confiés à Natixis Asset Management.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximums de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié et à la note détaillée du prospectus complet.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

□ **RÉGIME FISCAL**

Les parts sont éligibles aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

■ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès des guichets des Banques Populaires Régionales et de CACEIS BANK FRANCE. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK FRANCE) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative à 17 heures.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

■ Les souscriptions effectuées le 5 janvier 2010 avant 17h00 par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

■ Après cette date, les souscriptions et les rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;

■ La période de commercialisation s'étend du 5 janvier 2010 au 8 avril 2010 avant 17h00 ;

■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en centièmes de parts.

□ **DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Dernier vendredi du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture décembre 2010).

□ **VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

100 euros le 5 janvier 2010.

□ **MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF**

Les souscriptions ne seront plus acceptées lorsque le nombre de parts aura atteint 1 269 700 parts.
Toutefois, si les conditions de marchés le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

□ **AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le FCP est un FCP de capitalisation.

□ **DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

□ **LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est disponible sur le site internet de www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr et auprès des guichets des Banques Populaires Régionales.

□ **DEVISE DE LIBELLÉ DES PARTS**

Euro.

□ **DATE D'AGRÈMENT ET DE CRÉATION**

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20 novembre 2009. Il a été créé le 5 janvier 2010.

V INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 Paris cedex 13

e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clientèles de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet www.am.natixis.fr

Date de publication du prospectus : 15 avril 2012

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

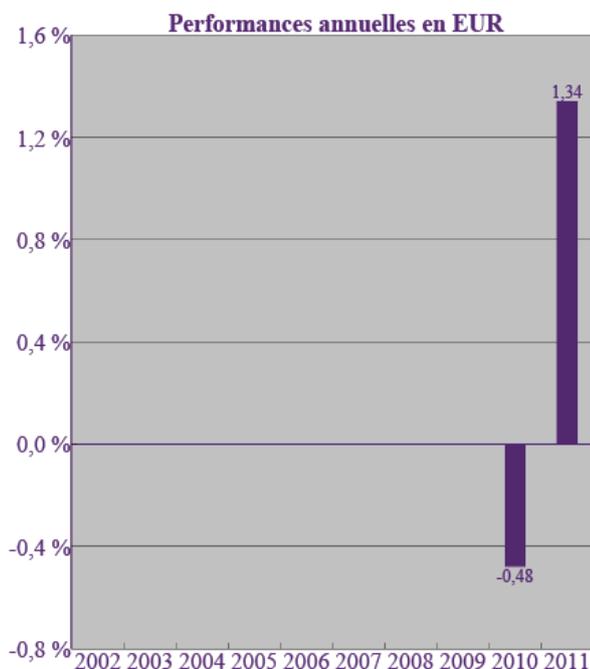
La partie B du prospectus simplifié, à l'exception des performances figurant ci-dessous, sera complétée et disponible dans les trois mois et demi qui suivent la prochaine date de clôture d'exercice du FCP (le 31 décembre 2011), soit au plus tard mi-avril 2012.

Il est précisé que la partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année trois mois et demi à compter de la clôture d'exercice du FCP.

Performances du FCP au 31/12/2011 :

Performances de l'OPCVM au 31/12/2011

Catégorie de part : N



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
FRUCTI SECURITE AVRIL 2016	1,34 %		

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1.21 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	0.00 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0.00 %
Autres frais facturés au FCP <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	-0.02%
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	-0.02 %
Total facturé au FCP au cours du dernier exercice clos	1.19%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains FCP investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter au FCP acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas prise en compte ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour le FCP.

Dans certains cas, le FCP peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FCP :

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- d'une commission de sur-performance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que le FCP dépasse ses objectifs.

- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	54,61%
Titres de créance	19,44%

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette " partie B ".

* * *

NOTE DETAILLEE

AVERTISSEMENT : L'OPCVM FRUCTI SECURITE AVRIL 2016 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DÉNOMINATION**

FRUCTI SECURITE AVRIL 2016 ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ**

Fonds commun de placement de droit français.

❑ **DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE**

Ce FCP a été initialement créé le 5 janvier 2010 pour une durée de 99 ans.

❑ **DURÉE DE LA FORMULE**

6 ans et 6 jours, soit du 9 avril 2010 au 15 avril 2016.

❑ **SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010818575	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié aux particuliers, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.	1 part	100 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Site internet : www.am.natixis.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Service Clientèles de Natixis Asset Management à ces mêmes adresses.

2 Acteurs

❑ **SOCIÉTÉ DE GESTION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après l' « AMF », sous le numéro GP 90-09

Siège social : 21 quai d'Austerlitz, 75634 PARIS Cedex 13

Site internet : www.am.natixis.fr

❑ **DÉPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS**

CACEIS BANK FRANCE

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert

75206 Paris cedex 13

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MAZARS

61 rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cédex

❑ **COMMERCIALISATEURS**

Agences des Banques Populaires Régionales constituant le Groupe Banque Populaire situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr et Natixis Asset Management.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DÉLÉGATAIRE COMPTABLE**

CACEIS FUND ADMINISTRATION - 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

❑ **CONSEILLER**

Néant.

II MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

❑ **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK FRANCE.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Forme des parts : nominatives ou au porteur.

Fractionnement de parts : les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier vendredi du mois de décembre de chaque année.

(Première clôture décembre 2010).

❑ **INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL**

Les parts sont éligibles aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

2 Dispositions particulières

❑ **CLASSIFICATION**

Fonds à Formule.

❑ **OPCVM D'OPCVM**

Inférieur à 50 % de l'actif net.

❑ **GARANTIE**

A l'échéance de la Formule, 100% du capital, hors commission de souscription.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion du FCP est de permettre au porteur de recevoir à l'échéance de la formule, le 15 avril 2016, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

L'Indice est calculé Dividendes nets non réinvestis.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice calculées aux Dates de Constatation Semestrielles, depuis l'origine de la formule.

Les performances sont retenues pour leur valeur réelle.

❑ **ECONOMIE DU FCP**

L'économie du FCP permet au porteur de bénéficier, au travers de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50, d'une diversification sectorielle des marchés actions de la zone euro. En contrepartie de la garantie intégrale du capital investi pendant la période de commercialisation, hors commission de souscription, le porteur accepte de ne pas profiter pleinement des performances de l'Indice du fait de la moyenne utilisée, de ne pas profiter de l'intégralité de cette performance qui n'est retenue qu'à hauteur de 60%, et de ne pas percevoir les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice.

❑ **SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">■ Le porteur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription ;■ Les performances positives de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 ne sont pas plafonnées et sont prises en compte pour leurs valeurs réelles dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice celle-ci étant retenue à hauteur de 60% ;■ La Performance Moyenne Finale de l'Indice est le résultat d'une moyenne, celle-ci intègre toutes les performances calculées aux Dates de Constatations Semestrielles, y compris les plus élevées ce qui amortit l'impact des performances négatives.	<ul style="list-style-type: none">■ La Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, n'est garantie que si le porteur conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la Formule ;■ La Performance Moyenne Finale de l'Indice est le résultat d'une moyenne des performances calculées aux Dates de Constatations Semestrielles, ce qui ne permet pas au porteur de profiter pleinement des hausses de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 ;■ Le porteur ne profite pas de l'intégralité de la Performance Moyenne Finale de l'Indice, puisque celle-ci n'est retenue qu'à hauteur de 60% de sa valeur ;■ Le porteur ne profite pas des dividendes des actions qui composent l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

❑ **INDICATEUR DE RÉFÉRENCE**

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. En effet, l'objectif de gestion qui résulte de l'application de la formule ne permet pas de comparaison directe avec un indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer la performance de son investissement à celle d'un taux obligataire sans risque (type OAT zéro coupon). Le graphique de simulations présenté dans le prospectus simplifié illustre ces évolutions.

❑ **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

Pendant la période de commercialisation, soit du 5 janvier 2010 au 8 avril 2010 et à compter de l'échéance de la formule, le 15 avril 2016, le FCP sera géré en monétaire, après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

■ **Stratégie de gestion utilisée**

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA FORMULE

La Formule du FCP est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit entre le 5 janvier 2010 et le 8 avril 2010 avant 17h00, d'obtenir, le 15 avril 2016, au titre de la garantie, 100% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

La Performance de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculée chaque semestre, aux Dates de Constatation Semestrielles, d'octobre 2010 à avril 2016. Elle s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 relevé aux Dates de Constatation Semestrielles et le Niveau de l'Indice à la Date de Constatation Initiale, rapporté au Niveau de l'Indice à la Date de Constatation Initiale.

■ **Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50**

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des 12 performances précédemment déterminées. Si elle est négative, elle sera remplacée par 0.

■ **Date de Constatation Initiale**

Le 9 avril 2010.

■ **Dates de Constatations Semestrielles**

Les 11 octobre 2010, 11 avril 2011, 10 octobre 2011, 10 avril 2012, 9 octobre 2012, 9 avril 2013, 9 octobre 2013, 9 avril 2014, 9 octobre 2014, 9 avril 2015, 9 octobre 2015, 8 avril 2016.

■ Niveaux de l'Indice aux Dates de Constatations Semestrielles

Les Niveaux de l'Indice retenus pour calculer chaque semestre les Performances de l'Indice, sont les niveaux de clôture de l'Indice publiés aux Dates de Constatations Semestrielles.

■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la plus haute valeur liquidative calculée entre le 5 janvier 2010 et le 9 avril 2010.

■ Description des catégories d'actifs

Le Fonds est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, libellés en euro et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres privés répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de cotation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte.

Le Fonds peut également être investi en actions ou en OPCVM/FIA actions.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM.

■ L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC restera inférieure à 50% de l'actif.

OPCVM européens dont français conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X

OPCVM français non conformes à la directive	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM nourricier	
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	
FCMIT	

OPC étrangers non conformes à la directive	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Décret 2005-1007 modifié.

■ Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) à FRUCTI SECURITE AVRIL 2016 d'atteindre son objectif de gestion.

■ Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux		■	■		■				■	■	■	
indices		■	■	■					■	■	■	
Options sur												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux		■	■		■				■	■	■	
change												
indices		■	■	■					■	■	■	
Swaps												
actions			■	■					■	■	■	
taux			■		■				■	■	■	
change												
indices			■	■					■	■	■	
Change à terme												
devise (s)		■	■			■			■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			■				■		■			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

■ Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

■ **Tableau des titres intégrant des dérivés**

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
change												
crédit												
Bons de souscription												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
callable												
EMTN / BMTN structuré												
BMTN structuré			■	■	■							
EMTN structuré			■	■	■							
Obligations indexées												
Autres												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

■ **Dépôts**

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts au sens de l'article R 214-3 du Code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

■ **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

■ **Cession et acquisition temporaires de titres**

Le FCP peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires est limitée à 100% de l'actif en engagement.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	x
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	x
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	x
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	x
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	x
Autres	

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

RISQUES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMULE

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

La garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la Formule, soit le 15 avril 2016.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le FCP présente donc, pour le porteur, un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE ACTION

Le FCP est exposé au marché actions de la zone euro sur lequel les variations de cours peuvent être élevées ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

RISQUE DE TAUX

Le FCP est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le FCP est donc sensible aux variations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

RISQUE DE CREDIT

Le FCP est exposé au risque de crédit. En effet, le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.

RISQUES LIÉ À L'INFLATION

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la Formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est couvert par une garantie à première demande délivrée par NATIXIS.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

□ **GARANTIE**

GARANT

La Garantie est apportée par NATIXIS.

NIVEAU DE GARANTIE À L'ÉCHÉANCE

La Valeur Liquidative Garantie, soit 100 % de la Valeur Liquidative de Référence hors commission de souscriptions, majorée de 60 % de la Performance Moyenne Finale de l'Indice.

OBJET

La garantie est accordée au FCP pour tout porteur présent dans le FCP le 8 avril 2010, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 15 avril 2016.

Par conséquent, tout souscripteur sortant du FCP avant l'échéance de la formule ne bénéficiera pas de la garantie.

Dans l'hypothèse où, au terme de la durée du placement, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour servir le montant défini par la formule garantie, NATIXIS versera sur le compte du FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

MODALITÉS

Cette garantie est définie comme celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 8 avril 2010, de récupérer le 15 avril 2016, au titre de la garantie, la Valeur Liquidative de référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant impôt, taxe ou retenue à caractère fiscal ou autre qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxe ou retenue à caractère fiscal ou autre. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du Fonds.

STRATÉGIE DE GESTION UTILISÉE

Le FCP est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale et/ou en titres de créances français ou étrangers. Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Pendant la période de commercialisation, et, à l'échéance de la formule, le FCP sera géré en monétaire.

□ MODALITES DE SUBSTITUTION DE L'INDICE DOW JONES EURO STOXX 50

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice,

Si l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 n'est pas calculé et publié par son Agent de Publication mais par un tiers accepté par la société de gestion, ou si l'Indice est remplacé par un autre Indice dont les caractéristiques selon la société de gestion, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice substitué, le nouvel Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou être l'Indice de remplacement

Les ajustements nécessaires seront effectués par la société de gestion afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'indice.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et est plus particulièrement dédié aux particuliers qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100 % de leur investissement pour un rachat effectué à l'échéance. Il s'adresse par conséquent à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la formule.

Il est susceptible de servir de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

DURÉE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Durée de la formule, soit 6 ans et 6 jours.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % pour toute souscription reçue jusqu'au 8 avril 2010 –Néant après cette date
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4 % pour toute souscription reçue après le 8 avril 2010 –Néant avant cette date
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4% pour tout rachat reçu jusqu'au 8 avril 2010 – 2% après cette date – Néant à compter du 14 avril 2016
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2 % pour tout rachat reçu après le 8 avril 2010 - Néant avant cette date – Néant à compter du 14 avril 2016

Cas d'exonération :

- 1) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP :
 - les organismes du groupe promoteur, la société de gestion du FCP.

Les commissions de rachat non acquises au FCP, reviennent à la société de gestion lorsque celle-ci se porte contrepartie des rachats effectués par les porteurs.

- 2) Sont exonérés de commissions de souscription et de rachat :
 - les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et par un même porteur,

- les opérations de rachat/souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant pour le compte de Natixis Assurance et/ou de ses filiales, dans le cadre des mandats de gestion confiés à Natixis Asset Management.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais maximums de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
Commissions de mouvement.	Néant	Néant

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

L'intégralité de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions de temporaires de titres est acquise au FCP.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCÉDURE DE CHOIX DES INTERMÉDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

■ Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement auprès des guichets des Banques Populaires Régionales, et de CACEIS BANK FRANCE. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK FRANCE) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative à 17 heures.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

- Les souscriptions effectuées le 5 janvier 2010 avant 12h30 par les fondateurs, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;
- Après cette date, les souscriptions et les rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;
- La période de commercialisation s'étend du 5 janvier 2010 au 8 avril 2010 avant 17h00 ;
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en centièmes de parts.

□ **DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

□ **MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Le FCP est un FCP de capitalisation.

□ **MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF**

Le FCP sera plafonné à 1 269 700 parts.

Toutefois, si les conditions de marchés le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

□ **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS**

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
FR0010818575	Euro	Centièmes	100 euros	Assurance Vie

□ **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PÉRIODIQUES**

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 Paris cedex 13

E-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

□ **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr.

□ **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site www.opcvm.natixis.fr

□ **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

V RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi à 50 % au plus dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant à sa classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du FCP.

VI RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

□ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

□ OPÉRATIONS À TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

□ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

• De taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

• Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

□ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

□ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTÉS ET AUTRES TITRES**

• Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

• Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

• Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

• Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - MÉTHODES DE COMPTABILISATION

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, le 5 janvier 2010, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros, dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable

d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité

et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *